

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

L'an **deux mil treize, le vingt six septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 20 septembre 2013, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

**Etaient présents** : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, M. SALDANA, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjointes ; Mme REBOURG, MM. EVENO, LE NOCHER, Mmes CONFUCIUS, PELTIER, FOSSE, MEUNIER, MM. LE PALUD, ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mmes BOURBON, LE PAULIC, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M. LE BODIC (pouvoir à M. PELLETAN) ; M. JOSSEC (pouvoir à M. CHAPUT), Mme DUBOSCQ (pouvoir à Mme REBOURG), Melle LE GALLUDEC (pouvoir à Mme FOSSE), M. PEPION (pouvoir à M. LE NOCHER), M. CERVA-PEDRIN (pouvoir à M. BLEUNVEN), Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Renée DECLAIS, Adjointe au Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 27 - **Présents** : 21 - **Votants** : 27.

---

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*Le Maire démarre la séance en souhaitant une bonne retraite à Monsieur LE GARGASSON, correspondant Ouest France et souhaite la bienvenue à sa remplaçante.*

*Le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à faire sur le procès-verbal (PV) de la séance du 27 juin 2013.*

*Aucune remarque n'est exprimée.*

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 juin 2013 au vote.*

*Le procès-verbal est adopté par 21 voix pour, 6 abstentions.*

*Le Maire présente ensuite le premier bordereau inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.*

---

*Question orale posée par les membres de l'opposition : Monsieur BLEUNVEN, conseiller municipal reformule oralement la question posée par demande écrite du 23 septembre 2013. Il souhaite que soit fait un point sur l'avancement du projet de salle de sport, depuis le conseil municipal du 30 mai 2013. Il souhaite notamment des précisions sur les échanges de correspondance entre la Commune et le Préfet du Morbihan.*

*Monsieur PELLETAN fait un récapitulatif des différents évènements intervenus depuis le 30 mai 2013. Il cite un courrier reçu du cabinet MUOTO qui signalait son intérêt pour le projet et son souhait d'être consulté en cas de nouvel appel à concurrence, et la réponse faite à l'un de ses mandataires, Monsieur Lombard, qui possède une maison à Grand-Champ.*

*Il signale son étonnement d'avoir reçu ce courrier du cabinet MUOTO plusieurs mois après qu'il ait été informé du fait qu'il n'était pas retenu parmi les candidats autorisés à déposer une offre.*

*Il cite ensuite une conversation téléphonique avec Mme HEMONO, du service règlementation de la Préfecture. Il lui a confirmé son souhait de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre. Il a précisé qu'il n'a avait aucune jurisprudence sur un cas comme le nôtre et qu'il était prêt à assumer le risque juridique et à défendre le dossier devant un juge.*

*Il a également cité l'autre risque juridique à construire sur un terrain appartenant à un collègue privé, alors que les modalités de mise à disposition du terrain n'ont pas été affinées.*

*Il ajoute enfin qu'il est sceptique sur le fait que le collègue accepte de s'amputer d'une grande partie de son terrain sans contrepartie.*

*Il revient ensuite sur la demande des membres de l'opposition de pouvoir consulter le dossier de permis de construire relatif à la salle de sport. Il rappelle que ce document est soumis aux règles du code de l'urbanisme et non plus à celui des marchés publics, et qu'il ne sera consultable qu'une fois accordé.*

*Il précise également que, si les dossiers de marchés de travaux seront montés prochainement, probablement début 2014, il n'y aura aucun commencement de travaux avant les élections municipales de mars 2014.*

*Monsieur BLEUNVEN revient sur le « spectre du risque juridique » cité par le Maire dans le dernier bulletin municipal, et cite des extraits du courrier du Préfet adressé aux membres de l'opposition, dont le risque juridique. Il souligne que les services de l'Etat et le Préfet confortent le fruit du travail mené par Monsieur CERVA-PEDRIN et Madame LE MEUR, conseillers municipaux.*

*Il poursuit sur le fait que, sur un sujet aussi important, ils auraient aimé être informés. Il demande au Maire s'il fait fi du courrier du Préfet en poursuivant le projet.*

*Monsieur PELLETAN répond absolument pas. Il dit que le Préfet ne lui a pas demandé de résilier le marché mais l'a seulement invité à le faire et a souligné, pour le cas où ça ne serait pas possible, la fragilité juridique du dossier.*

*Il ajoute qu'il travaille dans l'intérêt de la Commune. Il répète qu'il n'y a pas de précédent jurisprudentiel sur un dossier comme le nôtre, qu'il assume le risque juridique et qu'il pense que le risque juridique de construire sur le terrain du collège est bien plus grand.*

*Monsieur PELLETAN dit que les réponses à la question ont été données et il clôt le débat.*

---

### **Objet : Redevance assainissement – Année 2014.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, rappelle à l'assemblée délibérante que la SAUR assure pour la commune le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif. A ce titre, chaque année, la SAUR interroge la commune sur son intention de maintien ou de revalorisation des tarifs de cette redevance pour l'année suivante.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait opté pour une augmentation de 2 % des tarifs en 2013, ainsi qu'en 2012 et en 2011.

Les membres de la commission finances proposent de reconduire le taux d'évolution adopté les années précédentes, à savoir 2 %. L'abonnement serait ainsi porté de 13,13 € à 13,40 € et la redevance par m<sup>3</sup> consommé de 0,056 à 0,057 € par m<sup>3</sup> pour les consommations inférieures ou égales à 30 m<sup>3</sup> et de 0,6017 à 0,6137 € par m<sup>3</sup> pour les consommations supérieures à 30 m<sup>3</sup>.

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 17 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : REVALORISE les tarifs de la redevance assainissement de 2 % pour 2014, tels qu'indiqués ci-dessus.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

---

### **Objet : Budget activités économiques : DM n°2013/1.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, rappelle à l'assemblée délibérante que la somme de 18 000 € a été inscrite au compte 1641, remboursement du capital des emprunts, du budget primitif 2013 du budget activités économiques.

Or, il s'avère que ces crédits sont légèrement insuffisants sur deux emprunts, pour un montant de 510 €. Il apparaît donc nécessaire d'apporter des modifications au budget par le biais d'une décision modificative.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 17 septembre 2013,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2013 du budget activités économiques telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	R/O	INTITULE	MONTANTS
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
16	1641	01	Réel	Emprunts en euros	510 €
20	2031	01	Réel	Frais d'études	- 510 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Objet : Budget assainissement collectif : DM n° 2013/1.**

En application du traité d'affermage d'assainissement collectif, la TVA payée sur les travaux est récupérée par la collectivité par le biais de la SAUR. Afin de clarifier les débits et crédits de TVA, il est préférable de faire ressortir la TVA au compte 2762 au moment du paiement des factures.

Or, il s'avère que cette distinction n'a pas été faite pour les exercices 2008, 2009 et le début de l'année 2010. Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2013 en vue de régulariser ce compte anormalement créditeur près de la direction locale des finances publiques, pour un montant de 20 000 €.

La régularisation à émettre s'élève à 26 114,85 €, il apparaît donc nécessaire d'apporter des modifications au budget par le biais d'une décision modificative. De plus, les crédits ont été inscrits en opérations réelles alors qu'il serait préférable d'effectuer des écritures d'ordre, via le chapitre 041.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 17 septembre 2013,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2013 du budget assainissement collectif telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	Réel/Ordre	INTITULE	MONTANTS
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>				
27	2762	Réel	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	- 20 000 €
041	2762	Ordre	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 26 200 €
<b>Recettes</b>				
23	2315	Réel	Travaux (régularisation TVA c/2762)	- 20 000 €
041	2315	Ordre	Travaux (régularisation TVA c/2762)	+ 26 200 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Objet : Soutien financier aux communes sinistrées lors des inondations de juin 2013.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, donne lecture à l'assemblée délibérante d'un courrier émanant de l'association des petites villes de France sollicitant les

communes qui le souhaitent à abonder un fonds de solidarité ouvert pour soutenir financièrement les communes sinistrées lors des inondations de juin 2013.

De très graves inondations ont en effet touché à la fin du mois de juin dernier de nombreuses communes, principalement situées dans les départements de Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées. Trois victimes sont malheureusement à déplorer dans ces intempéries, et l'ampleur des dégâts est considérable pour les particuliers, le secteur économique et les collectivités : destruction de digues de protection, de voiries, de réseaux, de mobiliers urbains et d'espaces publics. L'estimation des dégâts pour cette catastrophe naturelle avoisine plusieurs centaines de millions d'euros.

Le bureau municipal en date du 9 septembre 2013 est tout à fait favorable à cette action, témoignant ainsi son sens de l'entraide et de la fraternité, et confie le soin à la commission finances d'en fixer le montant. L'ensemble des sommes recueillies sera remis aux départements de Haute-Garonne et des Hautes Pyrénées afin d'aider les communes les plus touchées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 17 septembre 2013, souhaitant abonder ce fonds de solidarité à hauteur de 2 000 €,

CONSIDÉRANT l'importance pour ces collectivités victimes de ces crues exceptionnelles de pouvoir bénéficier de la solidarité de l'ensemble des collectivités locales de France,

Article 1 : DONNE SON ACCORD afin d'abonder le fonds de solidarité ouvert par l'association des petites villes de France à hauteur de 2 000 €, à charge pour elle de reverser cette somme aux communes les plus sinistrées.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

---

### **Objet : Information au conseil municipal – Emprunt Tofix Dual**

Chronologie des évènements depuis le 7 décembre 2012 :

6 juin 2013 : communication téléphonique avec Monsieur Reulier, directeur de la médiation à la SFIL, Société de Financement Local.

La Caisse Française de Financement Local est un établissement de crédit agréé en tant que Société de Crédit Foncier détenu à 100 % par la SFIL. Elle est chargée de financer des crédits aux collectivités locales et d'émettre des obligations foncières pour financer ces crédits.

La SFIL est notre interlocuteur pour les recours et échéances des prêts structurés.

M. Reulier nous indique que les prêts sont classés par sensibilité : S1, S2, S3, S4 et S5, **S1 concernant le Tofix Dual des collectivités de moins de 10 000 habitants**. Les dossiers ont été classés prioritairement, selon le poids de l'encours et la taille de la collectivité.

Pour les prêts Tofix Dual, la SFIL pourrait procéder par étape, en sortant 20 % chaque année de l'encours pour le passer en taux fixe (taux non fixé à ce jour), le but étant de diminuer l'encours progressivement.

En parallèle, les indemnités de marché pourraient être pour partie refinancées par un prêt au prix du marché et pour partie par l'utilisation du fonds de concours de l'État (à quelle hauteur ?).

Lorsque l'on aborde le taux pour la prochaine échéance, M. Reulier nous répond que le taux contractuel s'appliquera, sauf à ce que l'on puisse le minorer par le fonds de soutien. Le fonds de soutien de 50 millions d'euros concernera les petites collectivités.

A priori la démarche devrait être beaucoup plus active lorsque les modalités de mise en œuvre du fonds de concours seront connues.

10 juillet 2013 : rencontre M. Reulier et Mme Jonquet dans nos locaux.

Cette rencontre a permis de présenter l'organisation de la SFIL et le rôle de la CAFFIL, notamment en ce qui concerne la politique de désensibilisation définie par l'État.

M. Reulier s'engage **oralement** sur un **taux réduit** pour notre échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2014, en attendant la mise en place concrète des nouvelles dispositions (fonds de soutien), lesquelles devraient faire l'objet d'un vote au Parlement à l'automne.

Il est convenu de reprendre contact dès que le fonds de soutien annoncé par l'État le 18 juin 2013 sera opérationnel.

*Monsieur CHAPUT ajoute que le projet de loi de finances 2014 prévoit bien un fond de soutien de 100 millions d'euros par an, dont 50 % seront financés par le monde bancaire et 50 % par l'Etat. Les modalités d'utilisation de ce fonds sont, quant à elles, inconnues. Les deux pistes d'utilisation supposées sont un soutien pour sortir de l'emprunt pour payer tout ou partie de l'indemnité de sortie.*

*Les dépôts de demandes d'aide doivent être faits d'ici le 15 mars 2015 et les collectivités qui les sollicitent doivent renoncer à tout acte contentieux, nés ou à naître.*

*En préambule des quatre bordereaux suivants, Monsieur PELLETAN explique que les Domaines ont fixé un prix unique de 15 € le m<sup>2</sup> pour tous les terrains de la zone de Kérovel, mais que les prix de vente ont été modulés en fonction de la configuration des parcelles.*

*La Communauté de Communes a entamé une régularisation de la situation des zones d'activité d'intérêt communautaires, dont celle de Kérovel, et le transfert des terrains restant propriété de la Commune se fera prochainement.*

*Il propose ensuite de passer au vote des délibérations.*

---

**Objet : Zone d'Activités de Kérovel : Cession/Acquisition entre la Commune et les Etablissements RYO.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée une délibération du 21 février 2013, par laquelle le Conseil donnait son accord de principe sur la vente aux Etablissement RYO d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section AK n° 24, d'une surface de 2 250 m<sup>2</sup> et cadastré aujourd'hui section AK n° 126.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone, la délibération précédente prévoyait également l'acquisition par la commune d'une partie du terrain appartenant aux Etablissement RYO, située à l'entrée de l'entreprise, pour une contenance de 402 m<sup>2</sup>, permettant ainsi l'alignement de l'accès avec les parcelles voisines.

Vu l'avis de France domaine en date du 6 mars 2013,

Un accord ayant été trouvé entre les deux parties et les formalités foncières ayant été établies, il convient aujourd'hui de délibérer sur la cession définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de céder aux Etablissements RYO une parcelle cadastrée section AK n° 126, d'une surface de 2 250 m<sup>2</sup> et pour un prix de 15 € le m<sup>2</sup> ;

Article 2 : d'acquérir une bande de terrain en bordure de la rue Colbert et appartenant aux Etablissement RYO, d'une surface de 402 m<sup>2</sup> et pour un prix de 15 € le m<sup>2</sup> ;

Article 3 : de confier la rédaction des deux actes à l'étude F. MICHAUT et V. MICHAUT-LESURTEL de Grand-Champ, dont les frais seront pris en charge par chacun des acquéreurs ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**Objet : Zone d'Activités de Kérovel : cession d'une parcelle à la SCI LE PIOUFLE (Gregam Paysages).**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition de parcelle par la société « Gregam Paysages » en vu d'étendre le terrain d'assiette de leur entreprise, leur permettant ainsi une meilleure organisation du stockage, ainsi qu'une mise en valeur de l'entrée de leur société.

Il s'agit d'une parcelle en limite Est de leur propriété, d'une surface de 1976 m<sup>2</sup>, présentant une différence de niveau de près d'1 m par rapport à la propriété actuelle de la Société Gregam Paysages. En effet, pour être accessible de leur propriété, les acquéreurs devront procéder à des travaux importants de décaissement du terrain.

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mars 2013,

Vu la configuration de la parcelle et des travaux de terrassement à prévoir,

Un accord a été trouvé avec les acquéreurs et les formalités foncières ont été réalisées, il convient de délibérer aujourd'hui pour valider cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de céder à la SCI LE PIOUFLE une parcelle cadastrée section AK n° 125, d'une surface de 1976 m<sup>2</sup> et pour un prix de 10 € le m<sup>2</sup>, tenant compte des frais de déblaiement et de remise à niveau du terrain objet de la vente ;

Article 2 : de confier la rédaction de l'acte à l'étude F. MICHAUT et V. MICHAUT-LESURTEL de Grand-Champ, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

---

**Objet : Zone d'Activités de Kérovel : cession d'une parcelle à la Société PB. BAT.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition par la Société PB.BAT, qui souhaite s'implanter zone de Kérovel. Cette entreprise générale de bâtiment créée en 1985 dispose déjà d'un lieu de stockage situé au lieu-dit Le Cosquer, mais elle souhaite pouvoir installer ses bureaux dans une zone dédiée aux activités.

La parcelle considérée, d'une surface de 1514 m<sup>2</sup>, borde la rue du 8 mai 1945, elle ne comporte aucune dénivellation et est directement accessible, offrant ainsi un linéaire sur voie de 50 m.

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mars 2013,

Vu l'accord du gérant de la société en date du 16 septembre 2013,

Vu la réalisation préalable de toutes les formalités foncières,

Considérant la qualité du terrain, son accessibilité directe depuis la voie publique et l'absence de tous travaux de remise en état,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de céder à la Société PB.BAT la parcelle cadastrée AK n° 127, d'une surface de 1514 m<sup>2</sup> et située rue du 8 mai 1945, au prix de 20 € le m<sup>2</sup> ;

Article 2 : de confier la rédaction de l'acte à l'étude F. MICHAUT et V. MICHAUT-LESURTEL de Grand-Champ, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**Objet : Zone d'Activités de Kérovel : Cession d'une parcelle à la SCI POTOGA (Sté Etanchéité de Lanvaux).**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été contacté par la Société Etanchéité de Lanvaux, située rue de l'industrie dans la zone de Kérovel, pour acquérir une parcelle adjacente à leur actuel dépôt. Il s'agit de la parcelle actuellement cadastrée section AK n° 109 d'une surface totale de 2979 m<sup>2</sup>.

La société a proposé à la commune de lui acheter une parcelle d'une surface pouvant aller de 700 à 1600 m<sup>2</sup>, selon les conditions de la vente.

Il est important de noter qu'une butte de terre arborée, d'environ 30 m sur 15 m, et d'une hauteur d'environ 4 m, existe sur le terrain.

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juillet 2013,

Vu le courrier d'accord de la SCI POTOGA, reçu par courriel le 19 septembre 2013,

Considérant la configuration du terrain et la nécessité de faire réaliser des travaux d'abattages et de retrait du remblai présent sur la parcelle, pour en avoir l'usage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de céder à la SCI POTOGA, une parcelle de 700 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> ;

Article 2 : de céder à la SCI POTOGA, une parcelle de 900 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> ;

Article 3 : de prendre en charge le retrait des matériaux formant la butte de terre présente sur la parcelle ainsi que les frais de géomètre inhérents aux formalités foncières ;

Article 4 : de confier la rédaction de l'acte à venir, à une étude notariale, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

---

**Objet : Enquête publique : régularisation de l'emprise du chemin de Locméren des Prés, cessions/acquisitions de parcelles.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil une délibération du 30 mai 2013, par laquelle il a été décidé de soumettre à enquête publique le classement et le déclassement de différentes parcelles dans le village de Locméren des Prés.

En effet, le chemin rural desservant le village et apparaissant au cadastre n'assure aujourd'hui plus sa fonction. Il a été remplacé par une voie aménagée en grande partie sur des parcelles privées et dont l'emprise n'a fait l'objet à l'époque d'aucune mutation foncière.

Les membres du conseil avaient alors décidé de procéder à la régularisation de l'emprise de la nouvelle voie et à la gestion de l'ancien chemin, en soumettant ces différents points à enquête publique.

Suite à cette décision, un arrêté désignant Monsieur Jean-Marie ZELLER, commissaire enquêteur, et fixant les conditions d'organisation de l'enquête publique a été pris par le maire en date du 5 juin 2013.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2013. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 8 août 2013, consultables en mairie.

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune observation dans le registre d'enquête et le commissaire a donné un avis favorable au projet.

Vu le plan d'état des lieux établi par un géomètre, pour connaître l'emprise réelle de la voie,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 mai 2013,

Considérant que les différentes cessions et acquisitions entre la commune et les propriétaires riverains ont été réparties comme suit :

**Tableau 1 :** Parcelles composant l'ancien chemin, à céder aux propriétaires riverains :

<i>SURFACES</i>	<i>ACQUEREURS POTENTIELS</i>
<b>111 m<sup>2</sup> (partie sud du chemin)</b>	<b>RENAUD André</b>
<b>132 m<sup>2</sup> (milieu du chemin)</b>	<b>LE PALLEC Hubert</b>
<b>144 m<sup>2</sup> (partie nord du chemin)</b>	<b>DELAMOUR Sébastien/FIAUX Emilie</b>
<b>109 m<sup>2</sup> (portion de chemin rural situé entre les parcelles n° 313 et 120)</b>	<b>DELAMOUR Sébastien/FIAUX Emilie</b>

**Tableau 2 :** Parcelles à acquérir par la commune, sous l'emprise du nouveau chemin :

<i>REFERENCES CADASTRALES</i>	<i>SURFACES</i>	<i>PROPRIETAIRES</i>
<b>F n° 562 (pour partie)</b>	<b>121 m<sup>2</sup></b>	<b>LE PALLEC Hubert</b>
<b>F n° 104 (pour partie)</b>	<b>61 m<sup>2</sup></b>	<b>LE PALLEC Hubert</b>
<b>F n° 105 (pour partie)</b>	<b>224 m<sup>2</sup></b>	<b>LE PALLEC Hubert</b>
<b>F n° 118 (pour partie)</b>	<b>14 m<sup>2</sup></b>	<b>LE PALLEC Hubert</b>
<b>F n° 119 (pour partie)</b>	<b>173 m<sup>2</sup></b>	<b>LE PALLEC Hubert</b>
<b>TOTAL</b>	<b>593 m<sup>2</sup></b>	
<b>F n° 362 (pour partie)</b>	<b>108 m<sup>2</sup></b>	<b>RENAUD André</b>
<b>F n° 367 (pour partie)</b>	<b>306 m<sup>2</sup></b>	<b>RENAUD André</b>
<b>F n° 580 (pour partie)</b>	<b>8 m<sup>2</sup></b>	<b>RENAUD André</b>
<b>F n° 587</b>	<b>35 m<sup>2</sup></b>	<b>RENAUD André</b>
<b>TOTAL</b>	<b>457 m<sup>2</sup></b>	
<b>F n° 586 (pour partie)</b>	<b>23 m<sup>2</sup></b>	<b>RENAUD Eric</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 m<sup>2</sup></b>	
<b>F n° 636</b>	<b>199 m<sup>2</sup></b>	<b>DETEVE Julien</b>
<b>TOTAL</b>	<b>199 m<sup>2</sup></b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prononcer le déclassement du domaine public communal d'un délaissé de chemin rural au lieu-dit Locméren des Prés, d'une surface de 496 m<sup>2</sup> ;

Article 2 : de céder les parcelles constituant cet ancien chemin au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>, aux différents riverains, selon la répartition fixée dans le tableau 1 mentionné ci-dessus ;

Article 3 : d'acquérir les surfaces de terrain situées sous la nouvelle voie auprès des différents propriétaires concernés pour un prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>, selon la répartition fixée dans le tableau 2 mentionné ci-dessus ;

Article 4 : de classer dans le domaine public communal les parcelles se trouvant actuellement sous la nouvelle voie au lieu-dit Locméren des Prés, pour une surface de 1272 m<sup>2</sup> ;

Article 5 : de confier à l'Etude F. MICHAUT et V. MICHAUT-LESURTEL de Grand-Champ, la rédaction de l'acte notarié à venir ;

Article 6 : d'autoriser Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

*Il est précisé que Madame Annaïg LE FALHER, concernée par cette décision, n'a pris part ni au débat, ni au vote.*

**Objet : Enquête publique : cession au Département du Morbihan d'un délaissé de voie communale et de deux chemins d'exploitation, zone de Poulmarh.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération du 30 mai 2013, il avait été décidé de soumettre à enquête publique le déclassement d'une portion de voie communale désaffectée, située zone de Poulmarh. Cette parcelle est aujourd'hui cadastrée section YI n° 309, pour une surface de 2 867 m<sup>2</sup>.



Cette délibération précisait par ailleurs que deux portions de chemins d'exploitation, se trouvant de part et d'autre du giratoire de Lizolvan, étaient situées sous l'emprise du giratoire et qu'il convenait donc de les céder au Département du Morbihan.

Suite à cette décision, un arrêté désignant Monsieur Jean-Marie ZELLER, commissaire enquêteur, et fixant les conditions d'organisation de l'enquête publique a été pris par le maire en date du 5 juin 2013.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2013. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 8 août 2013, consultables en mairie.

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune observation dans le registre d'enquête et le commissaire a donné un avis favorable au projet.

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juin 2013,

Après avoir entendu de rapport de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur concernant ce dossier ;

Article 2 : le déclassement du domaine public communal de la portion de voie communale considérée ;

Article 3 : de céder au Département du Morbihan, le délaissé de voie communale cadastré section YI n° 309, d'une surface de 2 867 m<sup>2</sup>, au prix de 0.47 € le m<sup>2</sup> ;

Article 4 : de céder au Département du Morbihan les portions de chemin d'exploitation, issues de la parcelle YP n° 12 et cadastrées aujourd'hui section YP n° 55, 56 et 57, pour une surface totale de 540 m<sup>2</sup>, au prix de 0.47 € le m<sup>2</sup> ;

Article 5 : de céder au Département du Morbihan les portions de chemin d'exploitation, issues de la parcelle YO n° 64 et cadastrées aujourd'hui section YO n° 137 et 138, pour une surface totale de 629 m<sup>2</sup>, au prix de 0.47€ le m<sup>2</sup> ;

Article 6 : de confier à l'Etude F. MICHAUT et V. MICHAUT-LESURTEL de Grand-Champ, l'élaboration de l'acte notarié à venir ;

Article 7 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

---

### **Objet : Lotissement communal « Van Gogh » - Vente du lot n° 9.**

M. CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, rappelle la délibération en date du 8 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des lots du lotissement communal « Van Gogh ». Il précise que les ventes de lots sont autorisées par arrêté en date du 24 avril 2012.

Il est rappelé que France Domaines a, par rapport en date du 17 novembre 2011, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante la demande d'acquisition de lot suivante :

<b>NOM ACQUEREUR</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>N° LOT</b>	<b>PRIX €/m<sup>2</sup> TVA sur marges comprise</b>
M. ROSNARHO Mlle NICOLAS	Résidence de la chapelle Le Goh Lenn 56890 PLESCOP	9	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE VENDRE le lot n° 9 du lotissement « Van Gogh » aux acquéreurs désignés ci-dessus, aux prix fixés par le Conseil Municipal, TVA sur la marge comprise ;

Article 2 : DE CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette vente et à signer tout document ou actes y afférents.

*Il est précisé, que Monsieur André ROSNARHO, concerné par cette décision, n'a pris part ni au débat, ni au vote.*

---

**Objet : Travaux de voirie – Programme 2014 – Demande de subventions.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Général et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement, la commission travaux, lors de sa réunion du 23 juillet dernier, a recensé divers travaux de voirie envisageables pour l'année 2014 :

**Travaux de voirie 2014**

A été considérée prioritaire la réfection des voies suivantes :

Voirie rurale hors agglomération :

- Route de Kervihan.
- Route de Nerhuilec.
- Impasse du Manoir de Kermainguy.
- Route de Lizon Haut.
- Chemin de Lizon.
- Route de Coulac.

Le coût total des travaux de voirie rurale est estimé à 79 812.00 € H.T.

**Amendes de police** : Création d'un parking de 50 places rue de Kermoch, pour un montant estimé à 100 000 € H.T.

Subventionnements possibles

<b>Conseil Général</b>	
Voirie communale (PDIC)	Programme Départemental pour Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC). Le taux de subvention est de 20 %, 30 % ou 40 % du montant HT des travaux subventionnables, selon un rapport habitants/km de voies
Création d'un parking	Au titre des amendes de police

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 17 septembre 2013,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : SOLLICITE l'attribution de subventions relatives aux projets ci-dessus, auprès du Conseil Général du Morbihan, ou de tout autre organisme susceptible de financer ces travaux.

Article 2 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

## **Objet : Personnel communal – Modification du tableau des emplois.**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Un adjoint technique de 1ère classe réunit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade (SK) et ce grade est en adéquation avec les missions que l'agent exerce.

**Commune de GRAND-CHAMP - tableau des effectifs titulaires**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Référence</b>	<b>Créé</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Durée hebdo</b>
<b>TEMPS COMPLET</b>					
<b>Administrative</b>	Directeur Général des Services	ND	1	1	35 h
	Attaché principal		1	0	35h
	Attaché	FC - NCB	2	2	35 h
	Rédacteur principal	AFE	1	1	35 h
	Adjoint administratif principal 1ère classe	NC - BLG - BC - MPLQ	4	4	35 h
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	SD	1	1	35 h
	Adjoint administratif 2ème classe	FL-JL	2	2	35 h
<b>Animation</b>	Animateur territorial	EI - FP	<b>2</b>	<b>2</b>	35 h
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	ACJ - MLLR	<b>2</b>	<b>2</b>	35 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	CD - SL - FM	<b>3</b>	<b>3</b>	35 h
<b>Sanitaire et sociale</b>	Educateur de jeunes enfants	FCP – SH – RK	<b>3</b>	<b>3</b>	35 h
	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	LT - ALG - GB	3	3	35 h
<b>Technique</b>	Technicien	EE GM	2	2	35 h
	Agent de maîtrise principal	PLM	1	1	35 h
	Agent de maîtrise	BM - PLC	2	2	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	RM -	1	1	35 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	MLH – JMG – GP - DLB	4	4	35 h
	Adjoint technique 2ème classe	PLB - JYR - YT- CJ - MPLG - VL	7	6	35 h
<b>TEMPS NON COMPLET</b>					
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif 2ème classe	SR	1	1	20 h
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation 2ème classe	OB	1	1	32 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	CLN	1	1	20h
<b>Culturelle</b>	Assistant de conservation du patrimoine hors classe	CE	1	1	31 h
<b>Sanitaire et sociale</b>	Educatrice de jeunes enfants	SLF - <b>CC</b>	2	2	31 h 50
	Infirmière de classe normale	FO	1	0	12 h
	ATSEM 1ère classe	AMB - MB - MLP	3	3	28 h
	Agent social 2ème classe	IA	1	1	30 h
<b>Technique</b>	Ingénieur	PLJ	1	1	28 h
	Adjoint technique 1ère classe	MPD	1	1	31 h
	<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>	<b>SK</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>34,5 h</b>
	Adjoint technique 2ème classe	MFLF	1	1	33,5
	Adjoint technique 2ème classe	SR	1	1	32 h
	Adjoint technique 2ème classe		1	0	17,5 h
	Adjoint technique 2ème classe	CR	1	1	28 h (agent intercommunal)

Adjoint technique 2ème classe	MLT	1	1	30.25 h
Adjoint technique 2ème classe		1	0	15 h
Adjoint technique 2ème classe	MCS	1	1	12 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à 34,5/35<sup>ème</sup>, le poste actuellement occupé par l'agent concerné étant supprimé à la même date.

Article 2 : APPROUVE en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Objet : Signature de la convention Extranet Carrières du Centre de Gestion du Morbihan.**

Monsieur PELLETAN, Maire, informe l'assemblée délibérante que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan s'est doté, dans le cadre de ses missions, d'un extranet carrières à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Cet outil permettra aux collectivités de bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé aux données carrières de leurs agents détenues par le centre de gestion, aidant ainsi à la décision. Le droit d'usage de l'extranet carrières confié à la collectivité recouvrera notamment :

- + la consultation des données propres à ses agents, enregistrés au centre de gestion : identification, situation administrative, déroulement de carrière ;
- + l'actualisation de certaines données par une saisie en ligne de la collectivité : état-civil, projets de décisions relatifs aux avancements, etc... ;
- + l'édition de documents et modèles d'actes spécifiques à ses agents.

CONSIDERANT l'intérêt de rapprocher les données statutaires détenues par la collectivité et le centre de gestion via cet outil d'extranet carrières mis à disposition des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DONNE SON ACCORD afin d'utiliser l'extranet carrières du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Article 2 : APPROUVE la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce service et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

*Enfin, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités que lui a transmis la Communauté de Communes du Loc'h pour l'exercice 2012.*

*Le Maire présente au conseil municipal les grandes lignes de ce rapport sous la forme d'un diaporama.*

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la C.C.L. pour l'année 2012.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le secrétaire de séance,  
Renée DECLAIS

Le Maire,  
Gilles-Marie PELLETAN